

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 750 000 \$ à la Coopérative de travail du Collège des Hauts Sommets, soit un montant maximal de 525 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 225 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de soutenir l'établissement pour l'hébergement et les services éducatifs offerts à certains élèves, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 30 octobre 2023 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 750 000 \$ à la Coopérative de travail du Collège des Hauts Sommets, soit un montant maximal de 525 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 225 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de soutenir l'établissement pour l'hébergement et les services éducatifs offerts à certains élèves, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 30 octobre 2023 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82625

Gouvernement du Québec

Décret 261-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2^o et 4^o du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1987, chapitre 136) la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de six personnes diplômées de l'École et de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 15 de cette loi une des six personnes diplômées de l'École est nommée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi les membres du conseil, à l'exception du directeur de l'École qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable plus d'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1011-2019 du 2 octobre 2019 madame Nathalie Pilon a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1057-2019 du 23 octobre 2019 monsieur Claude Séguin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Claude Séguin, retraité, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, à titre de personne diplômée de l'École nommée par le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

QUE madame Nathalie Pilon, retraitée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82626